

Article 106 bis : Infraction découverte par la FRMF ou une ligue

L'inscription sur la feuille de match et/ou la participation d'un joueur ou d'un titulaire d'une licence suspendu ou en fraude sur l'état civil (photo, identité, date de naissance, nom & prénom,..) découverte par la Fédération ou une Ligue en l'absence de toute réserve peut être poursuivie conformément à la procédure d'évocation prévue par le Règlement Sportif des Compétitions.

Elle est sanctionnée comme suit :

- Match perdu par 3 à 0 (et gain du match sur le même score pour l'équipe adverse) ;
- Retrait d'un (01) point pour l'équipe fautive ;
- Quatre (04) matches de suspension ferme pour le joueur ou le titulaire d'une licence ;
- Quatre (04) matches de suspension ferme pour l'Officiel signataire de la feuille de match au nom du club ;
- Une amende de Cinq mille dirhams (5:000 MAD) pour le club.

Article 110 : Forfait Général

Un club est déclaré en forfait général si son équipe senior cumule 02 (deux) forfaits sanctionné par match perdu avec déduction de points au cours de la même saison et encourt les sanctions suivantes :

L'interdiction à vie du président et des membres du comité directeur de s'affilier à un club de la FRMF

Rétrogradation à l'issue de la saison et ses résultats obtenus durant la compétition sont :

- annulés si le forfait général intervient à plus de 5 journées de la fin de la compétition ;
- maintenus si le forfait général intervient à 5 journées ou moins de la fin de la compétition (les équipes devant encore affronter l'équipe disqualifiée ont alors match gagné par forfait).

Le club fautif sera privé de la subvention et/ou de l'indemnité éventuellement due pour la retransmission intégrale ou partielle du match.